

observations qu'il a faites à l'endroit de l'honorable député de Carleton (M. Francis) au sujet des actions qu'il détiendrait. Si l'honorable député avait pour but de discréditer l'honorable député de Carleton, j'ignore pourquoi il a fait une chose semblable. Je pense que nous aurions tous écouté avec intérêt une explication venant de l'honorable député plutôt que de vous, monsieur l'Orateur.

Je serais tout disposé à élever des objections pour et contre la nationalisation, surtout dans le cas d'une entreprise d'utilité publique qui est, par sa nature même, monopoliste. Toutefois, je dois rappeler à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que, s'il y a une part de vérité dans les accusations concernant les intérêts étrangers dans cet organisme, il y a l'envers de la médaille. Je présume que tous les honorables députés savent que les actions de la compagnie de téléphone Bell du Canada sont cotées à la Bourse de Toronto et de Montréal; que des milliers de Canadiens en détiennent. En fait, c'est une société qui, dans notre économie, s'est comportée de toute manière comme une entité canadienne. En outre, elle a certainement joué un très grand rôle dans le développement de notre système de communications.

Je ferai remarquer à l'honorable député de Kootenay-Ouest que son appareil téléphonique ne servirait pas à grand-chose s'il ne bénéficiait pas des avantages du réseau de communications existant au Canada et qui a été mis au point, dans une large mesure, grâce à la collaboration de la compagnie de téléphone Bell du Canada. Loin de moi l'idée de laisser entendre que la compagnie de téléphone Bell ou d'autres compagnies de téléphone servent l'honorable député par pure bonté. Cela leur est également très avantageux quoique, à entendre la description donnée par l'honorable député, je commence à me demander jusqu'où va leur générosité dans certains cas.

Je ne trouve rien de répréhensible au fait que le bill cherche à augmenter le nombre des administrateurs. Je pourrais faire observer à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qu'il se peut également que la compagnie agit ainsi afin d'augmenter le nombre des Canadiens français au sein du conseil d'administration. Son objection m'étonne.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il est six heures. L'honorable député a coulé le bill. Six heures!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Dois-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

M. Pigeon: Vous avez coulé le bill.

(Texte)

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement de la Chambre pour déférer le bill S-28 au comité de la banque et du commerce?

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir.

L'honorable député d'Acadia (M. Horner), le drapeau canadien, prétendu jeu de carte concernant le modèle proposé; l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, prolongement de la portée de l'enquête; l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), les transports, diminution de l'accumulation importante de marchandises acheminées vers Terre-Neuve.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ADRESSE SOLLICITANT UNE MODIFICATION PERMETTANT LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté... les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;